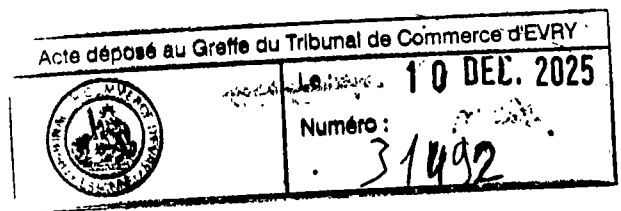


Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 10/12/2025 - 31492 - 2017 B 02554 - 830 492 997 - A.A MINI MARKET



SARL A A MINI MARKET

A A PETIT MARCHÉ

SARL au capital de 5 000 euros
Siège Social : 5, rue Notre-Dame, 91100 CORBEIL ESSONNES

N° Siret : 830 492 997 00010 - RCS d'EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Trente
A dix-huit heures,

Au siège de la société SARL A A MINI MARKET, 5, rue Notre-Dame, 91100 CORBEIL ESSONNES.

Les associés de la société SARL A A MINI MARKET au capital de 5 000 euros divisé en 500 parts sociales, donc siège de la société au 5, rue Notre-Dame, 91100 CORBEIL ESSONNES., se sont réunis audit siège.

Les associés ont été convoqués régulièrement.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Sapesan KUMARASAMY** en sa qualité d'Associé gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Thiagarasa ARUNTHAVARASA** Propriétaire de Quatre cent (245) Parts sociales de la société
- **Monsieur Monsieur Sapesan KUMARASAMY** Propriétaire de Cents (155) Parts sociales de la société
- **Monsieur Mahendrakumaran SIVALINKAM,,** Propriétaire de Cents (100) Parts sociales de la société

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours

Avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de Communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2024 ; ainsi que l'inventaire
- Le rapport du président ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours

Avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de Communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance
- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Donner quitus à gérance sur la gestion de la société ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 se soldent par un bénéfice comptable de DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX (2962) euros et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Porter la somme de 2962 € en Report à nouveau

L'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectué au
titre des trois derniers exercices

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

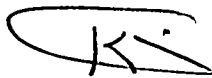
Troisième résolution

L'assemblée donne tous les pouvoirs à Monsieur **Sapesan KUMARASAMY** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président



Monsieur Sapesan KUMARASAMY

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition
--------------------	------------	------------	------------	-------------------------------

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre	
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	

A. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société	Adresse du siège social
SARL ANONTRAVARASA AA MINI MARKET	
SIRET 8 3 0 4 9 2 9 9 7 0 0 0 1 0	Mél: fiduciaire.eca@gmail.com
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement
5 RUE NOTRE DAME 91100 CORBEIL ESSONNES	

B. RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	
	SIRET

B. ACTIVITÉ
Activités exercées
Commerce alimentaire de détail
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	458	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D. IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E. CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F. CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G. ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

H. COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:	Tél:
SARL ANONTRAVARASA 5 RUE NOTRE DAME 91100 CORBEIL ESSONNES		0180913935
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné	Identité du déclarant:	Date: 11/03/2025
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire: M. A.A. MINI MARKET	Signature:
Examen de conformité fiscale (ECF)	91100 CORBEIL-ESSONNES	R.C.S. 830 492 997 EVRY

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Cocher la case si néant ☐

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8	
POBALASINGAM ASSOCIE RAGACHANDRAN		245	2024						
182 AVE ROUGET DE L'ISLE 9440 VITRY SUR SEINE									
THIYAGARASA ASSOCIE ARUNTHAVARASA		100	2024	6 223					
105 CHEMIN DU DESSUS DU LUET 9123 MONTGERON									
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %					
							0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		36 836	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		330	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
			MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL AA MINI MARKET** Néant ☐

Exercice N clos le **31 12 2024**

Formulaire déposé au titre de l'IR **018**

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	176 738			
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires Services * }	215 217	214 218				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222				
	Production immobilisée *		224				
	Subventions d'exploitations reçues		226				
	Autres produits		230	1			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	176 740			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	105 708			
	Variation de stocks (marchandises) *		236	(10 092)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240				
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)		242	22 086			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	244	1 507			
	Rémunérations du personnel *		250	37 401			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	3 642			
	Dotations aux amortissements *		254	2 394			
	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI		255				
	Dotations aux provisions		256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262	1			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	162 646			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	14 094		
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}	300	11 062	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	69		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	2 962		
				312	2 962	314	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324		69		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	160
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
DEDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345					
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346			350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col 1 / Déficit col 2				352	3 191	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * 2 734 dont imputés sur le résultat :				360	2 734	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col 1 / Déficit col 2				370	458	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EXTENSION 1

DIVERS À RÉINTÉGRER

[illegible]

③

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL AA MINI MARKET						Néant ☐			
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	16 976	442		444		446	16 976		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	6 700	462		464		466	6 700		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	23 676	492		494		496	23 676		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial			495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	13 385	532	1 294	534		536	14 679		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	5 600	552	1 100	554		556	6 700		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL			570	18 985	572	2 394	574		576	21 379	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2024

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise AA MINI MARKET			Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions, reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610	612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646	
	Sur comptes clients	650	652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666	
TOTAL		680	682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683						
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780				
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	2 734					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés		983	2 734					
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD 2024

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AA MINI MARKET		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	3.00
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	176 738
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	176 738
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	10 092
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	10 093
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	105 708
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	3 375
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	109 084
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	77 748
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	77 748
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	176 738	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					3.00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence	024		016		
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

DONNÉES D'IDENTIFICATION

F-IDENTIF

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant	830492997
Désignation du déclarant	AA MINI MARKET 5 RUE NOTRE DAME 91100 CORBEIL ESSONNES
Code activité NAF	4729Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☐ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☒ Expert - Comptable	SARL FIDUCIAIRE D EXPERTISES COMPTABLES
------------------------	---	---

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêt provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE-SD

n° C.E.R.F.A. - 14030*13

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

SARL AA MINI MARKET

5 RUE NOTRE DAME

9 1 1 0 0

CORBEIL ESSONNES

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET

8 3 0 4 9 2 9 9 7 0 0 0 1 0

Période référence

0 1 / 0 1 / 2 0 2 4 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4

Date de cessation

/ /

II. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur Ajoutée

A2

77 748

case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD,
case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

176 738

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter, case A3 de la 1329-DEF-SD

A CORBEIL ESSONNES

DATE 30/06/2025

SIGNATURE

M

ARUNTHAVARASA
GERANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A.A MINI MARKET

5, rue Notre-Dame

91100 CORBEIL-ESSONNES

R.C.S. 830 492 997 EVRY

A. Liste des établissements de l'entreprise

[illegible]

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)

[illegible]

(1) Salariés sur des chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise, etc
(2) Les codes INSEE sont disponibles sur le site www.insee.fr.